

Le 20 février 1989, le Ministère a signé, avec la CCDP, un Protocole d'entente soulignant les responsabilités et fixant des délais en vue d'un examen de l'équité en matière d'emploi. À cette fin, le Ministère a fait parvenir à la CCDP des rapports sur la composition des effectifs, des analyses de disponibilité et diverses copies d'analyses des systèmes d'emploi effectuées de 1986 à 1989 par le Bureau de l'équité en matière d'emploi (annexe 3).

#### 4. OBJECTIFS STRATÉGIQUES

Cette stratégie vise à atteindre, d'ici mars 1996, les objectifs suivants :

- prendre des mesures actives permettant au Ministère d'atteindre ses objectifs au chapitre de l'équité en matière d'emploi, dans le délai de cinq ans prévu par l'Examen ministériel.
- aborder la question de la représentation, de la répartition et du maintien des membres des groupes cibles,
- apporter des mesures correctives aux plans opérationnels,
- assurer un suivi des recommandations actuelles et futures émanant de divers groupes consultatifs.

#### 5. ÉCHELONNEMENT

La mise en oeuvre de la stratégie sera échelonnée de la façon suivante :

- phase 1 (avril 1991 - mars 1993) : mise en route
- phase 2 (avril 1993 - mars 1995) : expansion
- phase 3 (avril 1995 - mars 1996) : examen du programme

Pour chaque phase, des rapports d'étape seront présentés au Comité de gestion du Ministère de même qu'à la Commission canadienne des droits de la personne, en vertu du Protocole d'entente qu'ils ont conclu.